



Casablanca, 26 novembre 2009

AVIS N°150/09
RELATIF A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS MAROC LEASING A
L'INITIATIVE DE LA CAISSE DE DEPOT ET DE GESTION ET LA BANQUE CENTRALE
POPULAIRE

Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°17/09 du 25 novembre 2009
Visa du CDVM n° VI/EM/039/2009 du 25 novembre 2009

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions de la loi 26/03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée par la loi n° 46-06 et notamment ses articles 2, 3 et 18 ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment ses articles 2.1.1, 2.2.4, 2.3.2, 2.3.3 et 2.3.10.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

1. Cadre l'opération

○ **Contexte de l'opération**

La CDG et la BCP ont signé le 27 avril 2009, en présence des sociétés Maroc Leasing et Chaabi Leasing, un protocole d'accord fixant les termes et les conditions relatifs à leur rapprochement stratégique par voie de fusion par absorption de Chaabi Leasing par Maroc Leasing.

La fusion-absorption par la société MAROC LEASING de la société CHAABI LEASING, vise à optimiser les performances économiques, accroître la part de marché et renforcer les potentialités financières. Il s'agit d'une fusion-absorption basée sur une réelle synergie dans les structures, les moyens humains, matériels ou financiers et dans la gestion des différents métiers du crédit bail.

Les objectifs de cette fusion absorption résident dans la complémentarité qui caractérise ces sociétés notamment au niveau :

- Du champ d'activité commun ;
- De la couverture de l'ensemble des métiers du crédit bail ;
- Du potentiel de croissance dans un domaine très concurrentiel ;
- De l'amélioration de la productivité en développant les synergies, tant au niveau opérationnel, commercial, financier qu'au niveau du réseau de distribution.

Quatre leviers majeurs sont identifiés et constitueront les gisements de synergies :

- Le couplage du réseau de distribution dense des Banques Populaires Régionales et d'une force de vente performante ;
- L'optimisation du dispositif de distribution en dehors de l'axe Casablanca – Rabat ;

- La diversification du portefeuille clients ;
- Le maintien d'un avantage concurrentiel en termes de maîtrise des risques et de rentabilité.

Le 30 septembre 2009, suite à l'approbation de l'opération par les assemblées générales d'actionnaires respectives de Chaabi Leasing et Maroc Leasing, la fusion-absorption de Chaabi Leasing par Maroc Leasing est devenue effective.

La BCP a reçu 1 181 818 actions en rémunération de l'apport de Chaabi Leasing, soit 42,56% du capital de Maroc Leasing (post-fusion). La CDG quant à elle, en gardant le même nombre de titres Maroc Leasing, soit 1 147 934 actions, est passée d'un pourcentage de contrôle de 71,97% à 41,34%. TAIC et les autres actionnaires constituant le flottant et détenant 447 016 actions sont passés d'un pourcentage de détention de 28,03% à 16,10% suite à l'opération de fusion.

Suite à la réalisation de la fusion-absorption, un pacte d'actionnaires régissant les modalités de contrôle de Maroc Leasing a été signé par la CDG et la BCP. Désormais, les deux entités contrôlent, de concert, 83,9% du capital et des droits de vote de Maroc Leasing. La CDG et la BCP ont donc, de concert, franchi à la hausse le seuil des 40% des droits de vote mentionné à l'article 18 de la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier. Le franchissement de ce seuil a rendu obligatoire le lancement d'une offre publique d'achat sur les actions Maroc Leasing non détenues par la BCP et la CDG, soit 447 016 actions.

En application de l'article 18 de la loi 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, la CDG et la BCP, agissant de concert, ont déposé auprès du CDVM, un projet d'offre publique d'achat visant les actions constituant le flottant en bourse de Maroc Leasing y compris les actions détenues par TAIC (The Arab Investment Company), soit un total de 447.016 actions représentant 16,10% du capital et des droits de vote de la société.

o **Cadre légal de l'Opération**

- **Instance ayant autorisé l'opération pour la CDG**

Le 13 octobre 2009, Le Directeur Général de la CDG a pris acte de l'obligation de lancer une Offre Publique d'Achat conjointement avec la BCP sur les actions constituant le flottant en bourse (y compris les actions détenues par TAIC) et ce suite au franchissement, de concert avec la BCP, du seuil de 40% dans le capital et les droits de vote de la société Maroc Leasing.

Le Directeur Général a décidé que l'offre publique d'achat portera sur les actions composant le flottant en bourse de Maroc Leasing soit 447 016 actions représentant 16,1% du capital et des droits de vote de la société Maroc Leasing au prix unitaire de 325 (trois cent vingt cinq) dirhams tel qu'arrêté par les conseillers financiers.

- **Instance ayant autorisé l'opération pour la BCP**

En date du 25 septembre 2009, le Conseil d'Administration de la Banque Centrale Populaire a pris acte de la nécessité de lancer une offre publique d'achat de concert avec la CDG visant les actions Maroc Leasing non détenues par la CDG et la BCP, soit 447 016 actions, au prix unitaire de 325 (trois cent vingt cinq) Dirhams tel qu'arrêté par les conseillers financiers.

Le conseil d'administration a donné tous les pouvoirs au Président du Conseil d'Administration de la BCP et à toute personne désignée par lui à cet effet d'accomplir les différentes démarches administratives, établir les documents d'information, solliciter les autorisations et visas des autorités compétentes, effectuer toutes les formalités nécessaires en vue de réaliser l'opération et de prendre toutes décisions et mesures nécessaires, le tout dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

- **Dépôt du projet d'offre publique d'achat**

Conformément aux stipulations de l'article 18 de la loi 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, la CDG et la BCP ont déposé un projet d'OPA auprès du CDVM en date du 5 octobre 2009, soit 3 jours ouvrables après le franchissement de seuil engendré par la réalisation de la fusion-absorption.

- **Suspension de la cotation du titre Maroc Leasing**

En conséquence du dépôt du projet d'OPA, le CDVM a demandé, selon les dispositions de l'article 30 de la Loi n°26-03, à la Bourse de Casablanca de procéder à la suspension de la cotation des titres Maroc Leasing à compter du 06 octobre 2009.

Le CDVM, après avoir donné son avis de recevabilité sur l'OPA, a demandé à la Bourse de Casablanca de reprendre la cotation de la valeur MAROC LEASING à partir du 19 octobre 2009.

- **Autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances**

Le CDVM a soumis le 8 octobre 2009, le projet d'OPA objet de la présente opération au Ministre de l'Economie et des Finances en vue de l'appréciation dudit projet au regard des intérêts stratégiques nationaux conformément aux dispositions de l'article 29 de la Loi 26-03.

Le Ministre n'a pas formulé d'objection au projet d'OPA.

- **Décision de recevabilité du Conseil Déontologique Des Valeurs Mobilières**

Le projet d'OPA a fait l'objet d'une demande de recevabilité, auprès du CDVM, de la part de la Caisse de Dépôt et de Gestion et de la Banque Centrale Populaire, représentées respectivement par Monsieur Anass Hourir Alami, Directeur Général et Monsieur Mohamed Benchaâboun, Président Directeur Général, en date du 5 octobre 2009.

En référence aux dispositions des articles 13, 31 et 32 de la Loi 26-03, le CDVM a apprécié le projet d'offre publique d'achat, objet de la présente opération et a examiné ses caractéristiques au regard des principes énoncés par l'article 32 de la Loi 26-03 et notamment les principes de transparence et d'égalité de traitement des actionnaires.

Au vu de l'ensemble des autorisations précitées et après examen du projet de l'offre, le CDVM a publié en date du 16 octobre 2009, la décision de recevabilité relative au projet d'offre publique d'achat initiée, de concert, par la Caisse de Dépôt et de Gestion et la Banque Centrale Populaire sur les actions MAROC LEASING, au prix unitaire de 325 dh.

o **Accords pouvant avoir une incidence sur l'offre**

Il n'existe aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue.

o **Objectifs de l'Opération**

L'Offre Publique d'Achat, objet de la présente opération, vise l'acquisition des titres Maroc Leasing non encore détenus par la Caisse de Dépôt et de Gestion et la Banque Centrale Populaire conformément aux dispositions légales et réglementaires.

2. Intentions des Initiateurs

En fonction du nombre d'actions apportées par les actionnaires de Maroc Leasing en réponse à la présente OPA, la part de la CDG et de la BCP variera entre 83,90% et 100,00%.

Dans le cas où suite à la présente OPA la CDG et la BCP venaient à détenir strictement moins de 95% du capital et des droits de vote de Maroc Leasing, celles-là n'envisagent pas de continuer à acquérir des actions Maroc Leasing durant les 12 mois à venir. Dans le cas contraire, la CDG et la BCP devront lancer une offre publique de retrait sur les titres Maroc Leasing.

L'intention de la CDG et de la BCP est de conserver les titres Maroc Leasing qu'elles détiennent et ceux qu'elles pourront acquérir dans le cadre de la présente OPA.

ARTICLE 2 : STRUCTURE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

1. Nombre de titres visés par l'OPA :

L'OPA portera sur la totalité des actions Maroc Leasing non détenues par la CDG et la BCP, soit 447 016 actions.

2. Montant global de l'opération :

La CDG et la BCP offrent aux actionnaires de Maroc Leasing d'acquérir leurs actions Maroc Leasing au prix de 325 dh par action. Le montant global maximal de l'opération serait de 145 280 200 dh dans le cas d'un apport total des titres visés.

3. Prix de l'offre :

Le prix unitaire proposé par les initiateurs de l'offre est de 325 dh par action.

4. Jouissance des actions objet de l'OPA :

Les actions Maroc Leasing portent jouissance au 1er janvier 2009.

5. Seuil de renonciation :

La CDG et la BCP s'engagent à acquérir de manière ferme et irrévocable la totalité des actions apportées par les actionnaires de Maroc Leasing.

S'agissant d'une OPA obligatoire, aucun seuil de renonciation ne peut être envisagé dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION A L'OFFRE

1. Durée de l'Offre Publique d'Achat :

La durée de l'offre s'étale du 07 décembre au 11 décembre 2009 inclus soit sur une durée de 5 (cinq) jours de bourse.

2. Bénéficiaires :

La présente offre s'adresse à tous les porteurs des 447 016 actions Maroc Leasing non détenues par la CDG et la BCP.

3. Modalités de collecte des ordres :

Les actionnaires de Maroc Leasing souhaitant apporter leurs actions en réponse à l'offre devront remettre à l'organisme collecteur d'ordres :

- Un ordre de vente dûment horodaté et émargé par le cédant et par l'organisme collecteur d'ordre ;
- Une attestation de blocage des titres (fournie par le dépositaire des titres) ;
- Un justificatif d'identité.

Les ordres sont irrévocables après la clôture de la durée de l'Offre. Cependant, ils peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à la fin de ladite durée.

a- Blocage des titres

L'actionnaire de Maroc Leasing apportant ses actions pendant la durée de l'offre doit obligatoirement joindre une attestation de blocage des titres. Ladite attestation est délivrée par l'établissement teneur de compte et doit comporter :

- Le numéro de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques marocaines résidentes ou non résidentes, le numéro du titre de séjour pour les personnes physiques étrangères résidentes au Maroc ou le numéro du passeport pour les personnes physiques étrangères non résidentes ;
- Le numéro d'inscription au registre du commerce pour les personnes morales de droit marocain ou de tout autre document faisant foi dans le pays d'origine et accepté par l'organisme chargé de l'intermédiation pour les personnes morales étrangères;
- Les coordonnées bancaires identifiant le compte qui sera crédité du produit de l'apport dans le cadre de la présente Offre Publique d'Achat.

Le blocage des actions sera effectif à partir de la date de présentation des actions à l'offre jusqu'à la date de règlement livraison. Il sera irrévocable dès la clôture de la durée de l'offre.

b- Remise des ordres de vente

Les actionnaires de Maroc Leasing souhaitant participer à la présente offre doivent remettre aux collecteurs d'ordres un ordre de vente dûment signé et daté par leurs soins et ce, pendant la durée de l'offre s'étalant du 07 au 11/12/2009 inclus.

L'ordre de vente doit être passé par le propriétaire même des actions ou par un tiers dûment mandaté et présentant une procuration dûment signée et légalisée par le propriétaire desdites actions.

Les ordres de vente aux noms des enfants mineurs peuvent être passés par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal.

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire peut passer l'ordre de vente pour le compte du client dont il gère le portefeuille à condition de disposer d'une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens. Les sociétés de gestion marocaines ou étrangères agréées sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Les ordres sont irrévocables après la clôture de la durée de l'Offre. Cependant, ils peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à la fin de ladite durée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CENTRALISATION, D'ENREGISTEMENT ET DE REGLEMENT / LIVRAISON

1. Centralisation et consolidation des ordres :

La structure du fichier de centralisation des ordres établi par la Bourse de Casablanca sera transmise, à la demande, par CDG Capital Bourse aux collecteurs d'ordres.

Les collecteurs d'ordre de vente remettront séparément à la Bourse de Casablanca, contre accusé de réception, et sous forme de clés USB, les fichiers des ordres de ventes de leurs clients, en respectant la structure du fichier de centralisation précitée, et ce, au plus tard, le 15/12/2009 à 12h00.

Par la suite, la Bourse de Casablanca procédera à la consolidation des différents fichiers vendeurs, au rejet des ventes ne respectant pas les conditions fixées dans la note d'information et à l'allocation des actions apportées dans le cadre de la présente opération à raison de 50% pour la CDG et 50% pour la BCP. Dans le cas où le nombre d'actions apporté à l'offre est impair, le reliquat de la division du total des actions apportées (1 action) sera alloué à la BCP.

Les organismes collecteurs d'ordres n'ayant pas le statut de société de bourse sont libres de désigner la société de bourse qui se chargera de l'enregistrement des transactions auprès de la Bourse de Casablanca. Ils devront informer la Bourse de Casablanca ainsi que la société de bourse choisie par écrit et au plus tard le jour de réception des fichiers par la Bourse de Casablanca soit le 15/12/2009 à 12h00.

2. Enregistrement de l'offre :

Du côté acheteur, l'enregistrement à la Bourse de Casablanca des transactions relatives à la présente offre sera effectué par CDG CAPITAL BOURSE pour la CDG et par Upline Securities pour la BCP à hauteur de 50% chacune, le reliquat éventuel (1 action) sera enregistré par UPLINE SECURITIES.

Du côté vendeur, l'enregistrement de l'opération se fera par les collecteurs d'ordre ayant le statut de société de bourse ou les sociétés de bourse désignés par ceux-ci.

L'enregistrement de l'opération s'effectuera le 23/12/ 2009.

3. Règlement / livraison :

Le règlement et la livraison des titres Maroc Leasing seront réalisés le 28/12/2009. Ils s'effectueront selon les procédures en vigueur à la Bourse de Casablanca.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OFFRE

Les résultats de l'Opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au bulletin de la cote le 23/12/2009, par le Conseil Déontologique Des Valeurs Mobilières conformément aux dispositions de l'article 39 de la Loi n°26-03 et par les initiateurs dans un journal d'annonces légales dans un délai de 2 jours suivant la publication de la Bourse de Casablanca.

ARTICLE 6 : CARACTERISTIQUES DE COTATION DU TITRE

Le Titre Maroc Leasing est identifié par les éléments suivants :

Secteur	Sociétés de Financement & Autres Activités Financières
Libellé	MAROC LEASING
Ticker	MLE
Code ISIN	MA0000010035
Compartiment	Premier compartiment (Marché principal)
Mode de cotation	Continu
Date d'introduction en Bourse	27 février 1997

ARTICLE 7 : CALENDRIER DE L'OPERATION

Ordres	Etapes	Délais Au plus tard
1	Réception du dossier complet par la Bourse de Casablanca	20/11/2009
2	Emission de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca sur l'OPA	25/11/2009
3	Réception de la Note d'information visée par le CDVM	25/11/2009
4	Publication au Bulletin de la cote de l'avis relatif à l'OPA	26/11/2009
5	Publication par l'émetteur de l'extrait de la note d'information dans un journal d'annonces légales	02/12/2009
6	Ouverture de la durée de l'OPA	07/12/2009
7	Clôture de la durée de l'OPA	11/12/2009

8	Réception des fichiers des ordres d'apports de titres par la Bourse de Casablanca	15/12/2009 à 12h00
9	Centralisation, consolidation et traitement des ordres d'apports de titres par la Bourse de Casablanca	16/12/2009
10	Envoi d'un état récapitulatif des ordres d'apports de titres au CDVM	17/12/2009
11	Suite du CDVM sur l'OPA (positive ou sans suite)	21/12/2009
12	Annonce, au Bulletin de la cote, dans le cas où le CDVM déclare l'opération sans suite	21/12/2009
13	Remise, par la Bourse de Casablanca, des résultats de l'OPA aux collecteurs d'ordres	22/12/2009
14	- Enregistrement des transactions relatives à l'OPA - Annonce des résultats de l'OPA	23/12/2009
15	Règlement / Livraison des titres objet de l'OPA	28/12/2009

Direction Marchés